

Motion de soutien à l'agriculture biologique

La Chambre régionale d'agriculture de Normandie (CRAN), réunie en Session le 13 mars 2023, sous la présidence de Monsieur Sébastien WINDSOR,

Délibérant conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Constatant que le quorum est atteint,

Considérant :

- la conjoncture difficile que connaissent toutes les filières en AB : la consommation alimentaire bio régresse depuis mi 2021 alors que les volumes continuent à arriver sur le marché suite aux conversions de 2020,
- les volumes de production bio actuellement supérieurs à la demande sur la plupart des productions animales (lait, viande bovine, œufs, porcs...), mais également en grandes cultures,
- le déclassement de produits bio dans les filières conventionnelles,
- le ralentissement des conversions observé en Normandie en 2022 (~ 130 nouvelles fermes engagées en bio en 2022, surtout en maraichage sur de petites surfaces, contre 200 fermes en moyenne annuelle entre 2017 et 2021), et le risque accru de déconversion,
- les objectifs des programmes de développement (dont en France : 18 % de SAU en bio en 2027) supérieurs à ce que les filières peuvent absorber,
- le contexte pédoclimatique particulier de la Normandie, au niveau de la lutte contre les ravageurs (grandes cultures),

Demande :

- qu'au vu du contexte actuel, les agriculteurs bio (y compris les prochains cédants bio) soient accompagnés ponctuellement pour assurer la pérennité de leur système et ainsi assurer la stabilité des filières (aide d'urgence conjoncturelle),
- que soient mis en place des dispositifs permettant de gérer les conversions en adéquation avec les besoins du marché et que les objectifs de conversion en AB du « Programme Ambition Bio » soient temporairement levés,
- que l'enveloppe orientée pour l'agriculture biologique reste pour l'agriculture biologique, notamment les crédits FEADER et Agences de l'eau qui pourraient être sous-consommés, en raison d'une diminution des conversions,
- que les programmes de recherche et d'expérimentation (INRAE, instituts techniques agricoles) soient renforcés afin de lever les impasses techniques,

- que l'agriculture biologique soit promue par l'ensemble des Ministères (Transition écologique, Santé...) et pas seulement par celui en charge de l'agriculture et de souveraineté alimentaire,
- que la part de produits bio en restauration hors domicile augmente conformément aux objectifs de la loi EGALIM (*depuis le 1^{er} janvier 2022, les repas servis dans les restaurants collectifs doivent avoir une part au moins égale, en valeur, à 20 % de produits issus de l'agriculture biologique ; pour 2021, ce chiffre est de 6,6 % et il devrait peu évoluer pour 2022*), notamment dans le secteur médico-social (hôpitaux, maisons de retraite), en valorisant les produits bio locaux.

Pour adoption, le 13 mars 2023,

Le Président CRAN,
Sébastien WINDSOR,

